EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 402

Convention avec le Département du Val-d'Oise relative à l'attribution d'une subvention de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour l'action « AG'IR »

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2026/022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU le courrier de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Val-d'Oise du 5 juin 2026 notifiant l'attribution d'une subvention de 3 750 € pour l'action « AG'IR » ;

VU le projet de convention 2026 « autres actions collectives et individuelles de prévention » transmis par le Département du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT que le Centre Socio-Culturel Espace Jeunesse et Familles a déposé le projet « AG'IR » dans le cadre de l'appel à projets 2026 de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Val-d'Oise, en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus ;

CONSIDÉRANT que cette action s'adresse à un public fragile, aux seniors exposés à l'isolement et à la perte d'autonomie, et contribue à leur maintien en bonne santé et à leur lien social ;

CONSIDÉRANT que la Ville peut ainsi prétendre à un subventionnement auprès de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et entend à ce titre solliciter un financement ;

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 27 mars 2026, la Commission des financeurs a émis un avis favorable à ce projet et lui a attribué une subvention de 3 750 € ;

CONSIDÉRANT que la convention prévoit un premier versement de 70 % de la subvention à sa signature et le versement du solde après transmission du bilan de l'action, celle-ci devant être achevée au plus tard le 30 avril 2027 ;

CONSIDÉRANT que la commune s'engage à mentionner le soutien de la Commission des financeurs dans toute communication relative à cette action ;

CONSIDÉRANT que Madame la Maire peut demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que l'aide susceptible d'être versée ne dépasse pas un montant de 100 000 € ;

CONSIDÉRANT que la subvention susceptible d'être versée est inférieure à 100 000 € ;

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 3 750 euros auprès de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du département du Val d'Oise pour le projet AG'IR ;
- **ARTICLE 2 : DE SIGNER** avec le Département du Val-d'Oise, représenté par sa Présidente, Madame Marie-Christine CAVECCHI, la convention 2026 *autres actions collectives et individuelles de prévention* de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie fixant les conditions de versement de l'aide ;

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261118-DEC2026-402-AU
Date de réception préfecture : 18/11/2026

- **ARTICLE 4 : DE PRÉCISER** que les dépenses relatives à la présente opération seront inscrites au budget communal et que les éventuelles recettes seront quant à elles inscrites au budget communal dès réception des notifications actant de l'octroi de ces dernières ;

- **ARTICLE 5** : La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire.

Eaubonne, le 18 NOV. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 18/11/2026
Publiée le : 18/11/2026
Exécutoire le : 18/11/2026

L'agent en charge de certifier du caractère exécutoire de l'acte :

☐ **Valérie POULIQUEN** **Cheffe Secrétariat Général**	☐ **Arnaud AGNONA** **DAGAJ**
☐ **Karima BENTOUT** **DGA Ressources**	☐ **Lylian SÉNÉCHAL** **Directeur Général des Services**

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261118-DEC2026-402-AU
Date de réception préfecture : 18/11/2026